

CITOYENNETE**Passeports biométriques**

Convention avec la Préfecture du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS**Les titres sécurisés**

Une directive européenne impose à tous les états de l'Union la mise en place de passeports biométriques à partir de juin 2009, c'est-à-dire des titres contenant les données administratives et biométriques sur leur détenteur. Il s'agit de la première phase du projet gouvernemental « TES », (Titres Electroniques Sécurisés), qui se poursuivra à court terme avec les cartes nationales d'identité (CNI).

Entre la mi-février et la mi-avril 2009, le passeport biométrique sera progressivement délivré dans vingt deux des villes du Val-de-Marne ayant répondu favorablement aux propositions du ministère de l'intérieur.

La délivrance des passeports ne sera plus réservée à la ville de domicile du demandeur mais possible dans n'importe quelle ville du territoire agréée comme « guichet-TES », équipées préalablement des stations techniques financées, fournies et entretenues par l'ANTS (Agence nationale des Titres Sécurisés).

En contrepartie, l'Etat a relevé sensiblement les droits de timbre : 89 € (au lieu de 60 €) pour les passeports adultes, 45 € au lieu de 30 € pour les mineurs et 25 € pour le renouvellement d'une CNI égarée...

Après avoir proposé – en vain - à l'Etat une convention de compensation financière intégrale en vue de régulariser le contentieux issu du transfert illégal des CNI –passeports depuis 2001, la Ville est cependant demeurée candidate pour le maintien à Ivry des nouveaux titres au bénéfice des usagers (L'annexe jointe fait le point du contentieux engagé).

Les locaux du service des affaires civiles d'Ivry font d'ores et déjà l'objet d'adaptations puis vont être prochainement équipés de quatre stations informatiques qui transmettront les données numérisées (renseignements, photographies, empreintes digitales) sur le demandeur par voie électronique à la préfecture. La confection du titre reviendra toujours à l'Imprimerie nationale avant retour à la Ville en vue de sa remise à l'administré.

Le service, pour sa part, étudie la meilleure organisation possible des moyens permettant de répondre à cette ouverture au bénéfice des nouveaux usagers travaillant (ou de passage) à Ivry et qui ne manqueront pas de se présenter. Les informations sur ce point seront publiées en temps utile.

Une convention- type concernant la mise à disposition des stations d'enregistrement et entérinant l'accord de la Ville pour la prise en charge du service et son extension à la

biométrie doit être passée entre le maire et le préfet (pour le compte de l'ANTS) et présentée au Conseil municipal de la commune. C'est l'objet de la présente délibération.

Je vous propose d'émettre un avis favorable à la signature de la convention à passer avec la Préfecture du Val-de-Marne, relative à la mise en place des titres sécurisés.

Annexe : Point sur les contentieux relatifs au transfert du service à la Ville

En janvier 2008, la Ville a obtenu du juge administratif de Melun, saisi en référé, une provision d'environ 315 000 € sur le montant total des préjudices subis du fait du transfert illégal et d'autorité de la gestion des CNI et des passeports à la commune à partir de 2001, sans adoption par le Parlement de compensations ad-hoc.

Tous les recours du même type engagés par de nombreuses villes ont été soldés par les lois de finances de décembre 2008, lesquelles prévoient l'attribution:

- d'un forfait extinctif de toute revendication de 3 € par titre émis entre 2005 et 2008 seulement (enjeu 85 000 € pour la Ville)
- d'une dotation aux villes agréées « biométrie » qui est pour Ivry de 10 000 € (en 2009) portée à 20 000 € à partir de 2010 et évoluant ensuite comme la DGF.

P.J. : convention de « mise en dépôt de stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage ».

CITOYENNETE

Passeports biométriques

Convention avec la Préfecture du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret 2005-1726 relatif aux passeports électroniques,

vu le décret n°2007-240 du 22 février 2007 instituant la création de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS),

vu le décret n°2007-255 du 27 février 2007 fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'Agence nationale des titres sécurisés,

considérant qu'il convient de recueillir l'avis du conseil municipal pour la signature de la convention de « mise en dépôt de stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage », ci annexée,

DELIBERE

(par 41 voix pour et 1 abstention)

ARTICLE UNIQUE : EMET UN AVIS FAVORABLE à la signature de la convention susvisée à passer avec la Préfecture du Val-de-Marne et relative à la mise en place des titres sécurisés et AUTORISE le Maire à la signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2009